

Attaques répétées sur le TEMPS de TRAVAIL... ÇA SUFFIT !!

Communiqué CGT 12.07.2018

Depuis plusieurs mois nous observons des attaques répétées sur notre temps de travail. Il ne s'agit pas d'épiphénomènes isolés les uns des autres, mais bien d'un objectif global de la collectivité de nous contraindre à travailler plus. Les dernières annonces remontées du terrain nous font bondir...

Quelques exemples de reculs déjà effectifs :

- ✚ Agents transférés à l'EPI 78/92 : diminution des droits à autorisation d'absence et suppression des possibilités d'Aménagement du Temps de Travail sur 4 ou 4,5 jours (ATT).
- ✚ Agents des Collèges transférés à la SEMOP : Grâce à la mobilisation maintien des 1572 H pour les agents transférés, mais passage à 1607 H pour les agents qui seront intégrés après le 01.01.2019.
- ✚ Agents de l'IFSY : Augmentation du temps de travail depuis fin 2017 en ne comptant plus de temps de travail effectif lors de la pause méridienne.
- ✚ Agents du CD 78 et ses établissements, depuis 2018 : Suppression d'un jour de congé
- ✚ Depuis plusieurs années avec une accélération ces derniers mois : Nombreux retours d'agents de refus d'ATT sur 4 ou 4,5 jours sans raison de service probante.
- ✚ Depuis plusieurs années avec une accélération ces derniers mois : Nombreux retours de pressions sur des demandes de temps partiel.
- ✚ Télétravail : Refus d'ATT pour les agents en télétravail. En quoi un ATT 4 jours ne serait pas compatible avec du télétravail alors qu'à partir de septembre 2018 les agents en temps partiel à 80 % pourront en bénéficier ??
- ✚ Agent « Yvelines Accueil » : Refus de la collectivité que les agents affecté sur « Yvelines Accueil » à partir de septembre 2018 puissent bénéficier d'ATT 4 jours, ni même de temps partiel sur autorisation. Seul les temps partiels de droits seraient acceptables ??

Et demain ?

→ Il est annoncé oralement dans certaines équipes qu'en 2019 il n'y aurait plus droit aux ATT 4 ou 4,5 jours, ni aux temps partiels sur autorisation pour motif personnel ???!

L'objectif de la collectivité est clair. L'augmentation du temps de travail est un moyen pour faire baisser le « coût du travail » et réduire l'effectif... Cela accroît la charge de travail, diminue les adaptations individuelles et l'équilibre vie privée / vie professionnelle, et fragilise un peu plus les professionnels déjà bien malmenés par les nombreuses réorganisations en cours...

Trop c'est trop, nous ne pouvons pas l'accepter !

Nous réaffirmons que les 1607 h sont bien un maximum et non pas une obligation de conformité à mettre en œuvre impérativement. La loi permet d'avoir un régime de congé plus favorable aux agents. C'est notamment possible avec l'octroi de jours de sujétions.

Nous réaffirmons que rien dans la loi ne peut nous contraindre à travailler tous sur 5 jours par semaine, si certains souhaitent travailler 4 jours hebdomadaires, que ce soit en temps partiel à 80 % ou en Aménagement du Temps de Travail.

Le principe de continuité de service public n'est absolument pas opposable à ce droit dès lors qu'une organisation interne du service permet de l'assurer.

Opposer la raison de service ne se décrète pas d'en haut, elle doit être explicitement motivée sur des éléments factuels et étayés.

Le temps partiel sur autorisation, à la différence du temps partiel de droit, est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale sous réserve des « nécessités de fonctionnement du service ». Un éventuel refus est susceptible de recours individuel en CAP. Dès lors, il ne peut pas y avoir un refus global de tous les TP sur autorisation contrairement à ce qui a été annoncé à certaines équipes, la raison de service devant être regardée au cas par cas et faire l'objet d'une motivation explicite.

VERS UN ALLONGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ?



Ces attaques répétées sur le TEMPS de TRAVAIL... ÇA SUFFIT !!

- La CGT a demandé l'inscription de ce sujet à la réunion de concertation du 20 septembre 2018.
- Nous y réaffirmerons nos positions en nous appuyant sur l'illégalité de refuser en bloc toutes possibilités de Temps Partiels sur autorisation. Si vous êtes individuellement concerné, nous vous invitons à ne pas vous auto-censurer mais bien à faire une demande écrite de renouvellement de TP sur autorisation et si besoin à faire un recours en CAP.
- La CGT refusera toute remise en cause des équilibres actuels entre vie privée et vie professionnelle et à l'inverse proposera des améliorations dans ce sens.

Pour des informations sur le droit régissant le temps de travail, et/ou pour connaître les propositions CGT d'améliorations du temps de travail

➔ <http://cd78.reference-syndicale.fr/>

Proche, Efficace et Solidaire, vous pouvez compter sur la CGT pour agir pour le bien commun et défendre vos conditions de travail !



Bulletin à retourner à :

Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite : me syndiquer prendre contact participer à une formation accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : Email :

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles
(cgt@yvelines.fr, fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)